



6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE °30/2026

Travaux sur réseau ferroviaire

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5, L2213-6,
- **VU** l'arrêté Préfectoral n°90.1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre les bruits d'activités professionnelles.
- **VU** la demande formulée par La société « SNCF Gares et Connexions – Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud – Boulevard Sergent Triaire – Voie C repère Y – 30000 NIMES cedex 4, d'exécuter en période nocturne, des travaux d'élagage au niveau de la gare sur la commune de Lunel-Viel,
- **CONSIDERANT** que les éléments techniques liés à la sécurité des intervenants, accompagnant la demande justifient la prise d'une dérogation exceptionnelle autorisant la réalisation de ces travaux en période nocturne.

A R R E T E

ARTICLE 01 :

La société « SNCF Gares et Connexions – Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud – Boulevard Sergent Triaire – Voie C repère Y – 30000 NIMES cedex 4, est autorisée à exécuter en période nocturne, des travaux d'élagage sur la commune de Lunel-Viel du jeudi 26/02/2026 au samedi 28/02/2026.

ARTICLE 02 :

Les engins de chantier devront répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi devront permettre le respect des normes. Le maître d'ouvrage veillera à éviter tout comportement anormalement bruyant du personnel travaillant sur le chantier en leur dispensant une formation appropriée.

ARTICLE 03 :

Le présent arrêté devra être affiché par SNCF Gares et Connexions au moins 48 heures avant le début du chantier, de façon lisible sur les lieux du chantier. Les riverains situés dans un rayon de 150 mètres autour du chantier devront être informés par les soins du demandeur.

ARTICLE 04

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 02 février 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.